



AVIS DE LA CRCI DEVANT LE JUGE DES RÉFÉRÉS

Par **cacetof**, le **15/04/2011** à **10:54**

Notre enfant Léo (5 ans) a été victime d'une erreur médical pendant son accouchement, il a subi une souffrance fœtal par manque d'oxygénation.

La faute a été démontré par les experts missionné par la CRCI en retenant la perte de chance a 80% à la suite de ça, la CRCI à rendu un avis positif pour faute en demandant aux assureurs de nous faire une proposition d'indemnisation.

Les assureurs ne veulent pas nous indemniser car d' après l'avis de leur médecin conseil, il s'agirait d'un problème anténatal.

Notre avocat a déposé devant le tribunal administratif (le juge des référé) une requête afin de faire valoir notre droit a l'indemnisation et obtenir des provisions.

Pensez vous que le juge va s'appuyer sur les dires des experts CRCI et de l'avis de la commission car pour moi elle est claire et difficilement contestable.

Notre enfant est très lourdement handicapé DFT retenu a 80% et a besoin d'aide humaine 24/24.

Merci